


## COMMUNIQUE DE PRESSE

8 avril 2013

Rapport au Parlement flamand

*Infrastructures culturelles et de la jeunesse*



La Cour des comptes a examiné les investissements consentis par la Communauté flamande dans les infrastructures culturelles et de la jeunesse supralocales, tant en ce qui concerne les infrastructures propres que celles bénéficiant d'une subvention d'investissement. Elle a en outre analysé la gestion des infrastructures culturelles et de la jeunesse que les autorités ont confiées à des tiers. Elle a constaté que les besoins en matière d'infrastructure ne sont pas suffisamment connus pour pouvoir formuler des objectifs stratégiques fondés. L'incidence des projets d'investissement sur le fonctionnement et les coûts d'exploitation n'est pas systématiquement évaluée une fois qu'ils ont été réalisés. Quant à l'entretien, les services publics concernés n'ont pas une vue suffisante de l'avancement des travaux. L'attribution des infrastructures à des tiers ne repose pas sur des critères préétablis ni sur une procédure de sélection objective.

### Attribution de moyens d'investissement

L'attribution des moyens pour les infrastructures culturelles et de la jeunesse n'est pas suffisamment étayée à défaut d'analyse des besoins. Les subventions sectorielles s'inscrivent dans les secteurs désignés comme prioritaires par le gouvernement flamand, mais le budget alloué est également affecté en partie à d'autres subventions. La mesure dans laquelle ces subventions nominatives et les investissements effectués dans des infrastructures propres s'inscrivent dans les objectifs stratégiques n'apparaît souvent pas clairement. Les décisions en matière de subventions ne tiennent pas suffisamment compte des moyens disponibles. Lorsque l'administration est associée au processus préalable à la décision d'investissement, elle prépare généralement bien cette décision. Cependant, elle ne donne pas d'avis explicite sur la faisabilité, les résultats et les garanties de la réalisation des projets. Si les divers documents budgétaires fournissent beaucoup d'informations sur les moyens d'investissement disponibles, ils en donnent moins sur les affectations effectives et les obligations futures. Le Parlement flamand reçoit peu d'informations sur l'exécution et les résultats de la politique d'investissement.

### Entretien de l'infrastructure propre des autorités flamandes

Le fonds des infrastructures culturelles (*Fonds Culturele Infrastructuur* - FoCI) a mis au point des procédures et des instruments pour assurer une bonne organisation de l'entretien par le propriétaire, mais n'a pas de vue d'ensemble des besoins en matière d'entretien et de rénovation. Le FoCI reçoit suffisamment

d'informations de l'Agence de gestion des installations (*Agentschap Facilitair Management* - AFM), qui est notamment chargée de l'attribution et du suivi des marchés d'entretien. Tant le FoCI que les autres entités concernées n'ont, cependant, pas une idée suffisante de l'avancement de leurs dossiers d'entretien allant de la demande à l'exécution. L'administration et l'AFM ont récemment pris des initiatives pour améliorer la collaboration.

### **Suivi des investissements dans les infrastructures propres et des investissements subventionnés**

L'AFM suit l'exécution des grands projets d'investissement dans les infrastructures propre des pouvoirs publics flamands. Une concertation structurelle a lieu entre les différentes parties leur permettant de suivre l'avancement. En ce qui concerne les travaux d'infrastructure subventionnés, l'organisme subventionné est le premier responsable de la bonne exécution et l'équipe « infrastructure subventionnée » (*Team Gesubsidieerde Infrastructuur* - TGI) de l'Agence d'administration interne (*Agentschap Binnenlands Bestuur*) assure le suivi de l'exécution. L'échange d'informations entre la TGI et le FoCI est plutôt informel et se déroule au cas par cas. La façon dont l'administration contrôle l'interdiction de modifier l'affectation des subventions n'est pas claire. L'administration n'a pas connaissance d'une procédure de contrôle sur le maintien et l'entretien des grandes infrastructures subventionnées, alors que le règlement relatif aux subventions en fait mention. Les prestations fonctionnelles des projets d'investissement réalisés et l'incidence sur les coûts d'exploitation ne font pas l'objet d'une évaluation systématique. De ce fait, l'administration et le ministre ne savent pas toujours si les moyens investis ont permis d'atteindre les résultats visés.

### **Gestion et exploitation par des tiers**

La mise à disposition gratuite des infrastructures publiques n'est souvent pas autorisée par le pouvoir décrétoal. L'attribution aux utilisateurs ne repose pas sur une procédure de sélection objective. Les modalités de mise à disposition de plusieurs bâtiments n'ont pas été déterminées par écrit. Les contrats existants ne contiennent pas encore suffisamment de dispositions uniformes pour pouvoir comparer la gestion et les coûts et favoriser un suivi efficace des contrats. Les contrats ne contiennent parfois pas de dispositions relatives à la justification et au contrôle de sorte qu'il est difficile de savoir comment les infractions seront constatées. Le montant de la subvention accordée pour l'exploitation de certains bâtiments n'a pas été fixé de manière objective.

### **Réaction des ministres**

Dans leur réponse conjointe, les ministres en charge de la Culture et de la Jeunesse ont annoncé plusieurs initiatives destinées à rencontrer les recommandations de la Cour. Ils ont précisé que l'administration serait chargée d'exécuter les options stratégiques et de les informer systématiquement de leur avancement.

### **Informations à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Infrastructures culturelles et de la jeunesse* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).